

1668259	INFLUENZA AVIAIRE: DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESSERRER DES VOLAILLES D'ABATTAGE	
<u>Objectif</u> Ce document décrit les conditions dans lesquelles les poulets d'abattage d'un élevage avicole disposant de plusieurs numéros de troupeau peuvent être enlevés séparément pour être immédiatement abattus dans un abattoir.	<u>Version</u> date: 08.01.2021 numéro de version: 1 référence: 1668259 v1	
<u>Annexes à ce document</u> néant	<u>Matériel de référence</u> AR du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	<u>Destinataires</u> tous

Contexte

Le virus H5 de l'influenza aviaire est propagé par les oiseaux sauvages. Les fientes d'oiseaux infectés peuvent contaminer l'environnement d'une étable et le virus peut ainsi être introduit dans le bâtiment chaque fois du personnel ou du matériel doivent y accéder. C'est pourquoi le desserrage des poulets d'abattage a été interdit depuis le 27.11.2020 par une décision du Ministre de l'agriculture David Clarinval. Par conséquent, tous les poulets destinés à l'abattage et provenant d'une même exploitation avicole doivent être enlevés dans les deux jours ouvrables qui suivent le jour du premier chargement.

Ce document définit les conditions dans lesquelles une dérogation à cette obligation peut être accordée pour une exploitation avicole composée de plusieurs poulaillers, chacun ayant son propre numéro de troupeau.

Organisation générale

Une exploitation avicole composée de plusieurs poulaillers, chacun avec son propre numéro de troupeau, et qui veut charger les poulets séparément par numéro de troupeau, informe son ULC par mail (pri.xxx@favv-afscab.be, avec xxx l'abréviation de l'ULC concernée). Cette demande :

- est envoyée une fois par ronde, au moins une semaine avant le premier jour de chargement ;
- mentionne le nom en l'adresse de l'exploitation, ainsi que pour chaque numéro de troupeau le premier jour de chargement.

Conditions

Les conditions générales suivantes s'appliquent pour obtenir une dérogation :

- Seule une exploitation située en dehors d'une zone réglementée (zone de protection, zone de surveillance ou zone tampon) est éligible.
- Seuls les poulets de chair et les autres types de poulets de viande sont éligibles.
- Les animaux d'un même numéro de troupeau doivent être enlevés dans les deux jours ouvrables qui suivent le jour du premier chargement dans ce troupeau.
- L'ensemble de l'exploitation avicole doit être vidé et tous les poulaillers doivent avoir été correctement nettoyés et désinfectés avant que des nouveaux poussins puissent être introduits dans l'exploitation.

La procédure suivante s'applique à une exploitation avicole qui a fait l'objet d'une notification de dérogation :

- L'éleveur note dans son registre des visiteurs toutes les informations relatives aux personnes (équipe de ramassage, transporteur, aide, etc.) et aux véhicules (camion, remorque, véhicules personnels, etc.) participant au desserrage. Il indique pour chaque personne le nom, le prénom et la firme (ou l'adresse de la personne si elle n'est pas liée à une société) et pour chaque véhicule la ou les plaques d'immatriculation.
- L'éleveur garantit l'application correcte de toutes les mesures de biosécurité obligatoires par tous les intervenants, notamment en ce qui concerne le port de vêtements d'exploitation ou à usage unique, l'application de mesures d'hygiène et le nettoyage et la désinfection de la zone de chargement et des véhicules utilisés avant et après le chargement. Les passages de roues et les pneus des chariots élévateurs/chargeurs et des autres véhicules doivent être désinfectés à chaque fois qu'ils entrent dans le poulailler. Le détenteur signale toute infraction par les équipes de ramassage ou autres personnes à l'ULC.
- La surveillance suivante s'applique à l'exploitation :
 - o A partir du premier chargement jusqu'à l'enlèvement des derniers poulets, le détenteur appelle son vétérinaire chaque fois qu'il constate des problèmes cliniques ou des paramètres de production anormaux chez les poulets restants.
 - o En cas de mortalité dans une étable de plus de 0,25 % par jour, des échantillons pour une analyse influenza aviaire doivent être soumis au laboratoire dans le cadre de la vigilance accrue. Le vétérinaire indique spécifiquement sur le formulaire de demande d'analyse qu'il s'agit d'une exploitation où le desserrage a été pratiqué.
 - o Le vétérinaire fait part de ses conclusions par courrier électronique à l'ULC dans les 12 heures suivant sa visite (pri.xxx@favv-afscab.be, avec xxx l'abréviation de l'ULC concernée).

Les règles suivantes sont d'application pour une équipe de ramassage :

- L'équipe de ramassage respecte strictement toutes les règles de biosécurité. Ils suivent toutes les directives imposées par l'aviculteur.

Les règles suivantes s'appliquent au matériel utilisé pour enlever les volailles d'abattage :

- Les conteneurs utilisés pour transporter les volailles sont correctement nettoyés et désinfectés avant d'être utilisés dans une exploitation.
- Les conteneurs stockés à l'air libre doivent être nettoyés et désinfectés à nouveau avant de pouvoir être utilisés dans une exploitation avicole.
- Une attention particulière est accordée au nettoyage et à la désinfection des véhicules concernés.

Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 11.01.2021.